

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 08 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le huit septembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 septembre 2020, s'est réuni salle des Conférences, en séance publique restreinte, sous la Présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Etaient présents :

Mme Isabelle DEXPERT
M. Bernard JOLLYS
Mme Danielle BARREYRE
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE-CANO
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine BERNOS
M. Laurent JOUGLENS
Mme Mélanie MERCADE-MANO
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD CARRARA
M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Marie-Agnès SALOMON

Etaient excusés :

M. Jacques DELLION (procuration à Isabelle DEXPERT)
M. Nicolas SERRIERE (procuration à Danielle BARREYRE)
M. Sébastien LATASTE (procuration à Marie-Agnès SALOMON)
Mme Sylvie BADETS (procuration à Jean-Bernard BONNAC)

Secrétaire de Séance :

M. Bernard JOLLYS

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 08 SEPTEMBRE 2020

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Jacques Dellion qui a donné procuration à elle-même, M. Nicolas Serrière qui a donné procuration à Mme Danielle Barreyre, M. Sébastien Lataste qui a donné procuration à Mme Marie-Agnès Salomon, et Mme Sylvie Badets qui a donné procuration à Mr Jean-Bernard Bonnac

Monsieur Bernard Jollys est désigné secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

N° DE 2020 088 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX du Conseil Municipal des 06 juillet et 10 juillet 2020

Madame le Maire propose un seul vote pour approuver les procès-verbaux des conseils du 06 juillet et 10 juillet (2 séances).

Aucune question n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 06 juillet 2020 et 10 juillet 2020 (2 séances distinctes) sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

N° DE 2020 089 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Madame le Maire rappelle la mission première de GIRONDE RESSOURCES en termes d'accompagnement d'expertise, de conseil et d'ingénierie apportés aux collectivités.

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner deux élus (un titulaire et un suppléant), afin de représenter la commune lors des assemblées générales de l'Agence Technique Départementale de GIRONDE RESSOURCES.

Madame le Maire propose Mme Danielle Barreyre, en tant qu'élue titulaire, et Mr Patrick dufau, en tant qu' élu suppléant.

Ces désignations sont approuvées à l'unanimité des membres présents par Mme Isabelle DEXPERT (+procuration de J. Dellion), Mme Danielle BARREYRE (+procuration de N. Serrière), M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE-CANO, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD, M. Jean-Bernard BONNAC (+procuration de S. Badets), Mme Marie-Agnès SALOMON (+procuration de S. Lataste).

« Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement

public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° D037/2017 en date du 10 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- de désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- Mme Danielle BARREYRE en qualité de titulaire*
- M. Patrick DUFAU, en qualité de suppléant »*

N° DE 2020 090 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BAZAS ENERGIES - DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE

Madame le Maire indique la nécessité de nommer une personnalité qualifiée à la suite du départ de Mme Magalie Bardin pour siéger au Conseil d'Administration de Bazas Energies.

Madame le Maire propose la candidature de Mme Maïté Duchamps et que cette désignation soit faite par vote à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de procéder à cette désignation par vote à main levée et désigne à l'unanimité Madame Maïté DUCHAMPS en tant que personnalité qualifiée au Conseil d'Administration de la régie municipale BAZAS ENERGIES.

La délibération suivante est approuvée par Mme Isabelle DEXPERT (+procuration de J. Dellion), Mme Danielle BARREYRE (+procuration de N. Serrière), M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE-CANO, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD, M. Jean-Bernard BONNAC (+procuration de S. Badets), Mme Marie-Agnès SALOMON (+procuration de S. Lataste).

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° DE_2020_047 du 08 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal et des personnalités qualifiées pour siéger au Conseil d'Administration de la régie municipale BAZAS ENERGIES.

Madame le Maire indique la nécessité de nommer à nouveau une personnalité qualifiée à la suite du souhait de Mme Magali BARDIN de ne plus faire partie du conseil d'administration de Bazas Energies.

Madame le Maire demande s'il y a des candidatures. Elle rappelle que cette désignation doit être faite à bulletin secret, ou si le conseil Municipal le décide à l'unanimité, de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Madame le Maire propose la candidature de Mme Maïté DUCHAMPS

Le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité cette désignation par vote à main levée,

PREND ACTE du résultat du vote à main levée suivant :

- Nombre de voix pour Maïté DUCHAMPS : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

DESIGNE à l'unanimité Madame Maïté DUCHAMPS, nouvelle personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration de BAZAS ENERGIES.

Cette désignation est effective pour la durée du mandat municipal.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

N° DE 2020 091 : D.F.C.I. – NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES

Madame le Maire indique la nécessité de nommer deux conseillers techniques pour la D.F.C.I. (défense des forêts contre l'incendie), et propose M. Bernard JOLLYS et M. Francis DELCROS.

Aucune observation n'étant formulée, M. Bernard JOLLYS et M. Francis DELCROS sont désignés conseillers techniques pour la D.F.C.I. (défense des forêts contre l'incendie) à l'unanimité des membres présents, par Mme Isabelle DEXPERT (+procuration de J. Dellion), Mme Danielle BARREYRE (+procuration de N. Serrière), M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE-CANO, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD, M. Jean-Bernard BONNAC (+procuration de S. Badets), Mme Marie-Agnès SALOMON (+procuration de S. Lataste).

« Vu, le Code Général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des conseillers techniques DFCI du COS (Commandant des Opérations de Secours)

Considérant que le Maire selon l'article L2212-2, assure la fonction de Directeur des opérations de secours, se met à disposition du COS et selon les cas, active le PCS (plan de sauvegarde communal) en matière de protection de la population,

Madame le Maire propose de nommer M. Bernard JOLLYS et M. Francis DELCROS.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer en qualité de conseillers techniques DFCI

- M. Bernard JOLLYS, adjoint

- M. Francis DELCROS, adjoint

La présente délibération sera transmise à la Préfecture, au Directeur du SDIS, au Commandant du groupement territorial, au Chef de Corps du centre de secours, à la gendarmerie, aux intéressés. »

2. FINANCES

N° DE 2020 092 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Monsieur Patrick DUFAU donne lecture du projet de délibération portant sur la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Bazas pour l'année 2020.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la participation des communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Bazas pour l'année 2020 à :

- 1 000 € par élève de classe ULIS (*Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire*),
- et 1 400 € par élève non domicilié sur la commune.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents par Mme Isabelle DEXPERT (+procuration de J. Dellion), Mme Danielle BARREYRE (+procuration de N. Serrière), M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE-CANO, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD, M. Jean-Bernard BONNAC (+procuration de S. Badets), Mme Marie-Agnès SALOMON (+procuration de S. Lataste).

« Monsieur Patrick DUFAU rappelle qu'annuellement, le Conseil Municipal doit déterminer la participation financière des communes ne possédant pas d'école sur son territoire mais dont les enfants fréquentent les établissements scolaires de Bazas ainsi que pour les enfants en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Monsieur Patrick DUFAU informe que le coût brut de fonctionnement est de 1 816,16 € pour un élève fréquentant les écoles de Bazas au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Par ailleurs, pour les élèves fréquentant les ULIS et domiciliés hors commune, les communes de domicile participent aux frais de fonctionnement mais certains éléments comptables ne sont pas pris en compte. Dans ces conditions, le coût d'un élève ULIS est évalué à 1 000 € au titre de la rentrée scolaire 2020. Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses directes et indirectes liés à la scolarisation des enfants et notamment fournitures scolaires, petits équipements, matériel pédagogique, personnels de service et ATSEMS, transport...

Il est donc proposé d'arrêter la participation à partir de la rentrée scolaire 2020, à :

- 1 400 €/enfant domicilié dans les communes ne possédant pas d'établissement scolaire
- 1 000 €/enfant pour les communes possédant un établissement scolaire sur leur territoire mais pas de classe ULIS.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE que la référence pour la détermination du nombre d'enfants est les effectifs des élèves présents à la rentrée scolaire de septembre 2020.

FIXE la participation des communes ne possédant pas d'établissement scolaire à **1 400 €/enfant** au titre de l'année scolaire 2020.

FIXE la participation des communes extérieures possédant un établissement scolaire dans leur commune mais pas de ULIS à **1 000 €/enfant** au titre de l'année scolaire 2020.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

3. PERSONNEL

N° DE 2020 093 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – Suppression et création de postes

Madame le Maire propose :

- En filière technique : la suppression d'un poste d'agent technique principal 2^{ème} classe à 25/35èmes et la création d'un poste d'agent technique principal 2^{ème} classe à temps complet au titre de la régularisation des heures effectuées par un agent affecté au restaurant scolaire et à l'entretien de l'école élémentaire ;
- et en filière culturelle : la création d'un poste Adjoint du patrimoine à temps complet à la médiathèque en remplacement d'un agent titulaire réaffecté dans un autre service.

Madame le Maire précise que ces affectations n'augmentent pas la masse salariale s'agissant d'un redéploiement de personnel et de régularisation des heures.

Madame Marie-Agnès Salomon souhaite connaître la composition du comité technique.

Madame le Maire précise que le comité technique est composé de trois représentants du personnel et de trois élus tel que voté lors de l'installation des commissions dans la séance du Conseil du 08 juin 2020.

Madame Marie-Agnès Salomon s'interroge sur le fait que la commission RH n'a pas été convoquée pour débattre de ces modifications.

Madame le Maire précise qu'il n'y avait pas lieu de réunir les membres de la commission RH s'agissant d'une régularisation d'heures et d'un redéploiement.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par Mme Isabelle DEXPERT (+procuration de J. Dellion), Mme Danielle BARREYRE (+procuration de N. Serrière), M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE-CANO, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD.

Mme Marie-Agnès Salomon (+ Procuration de S. Lataste) et M. Jean-Bernard Bonnac (+ Procuration de S. Badets), s'abstiennent.

« Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Ville de Bazas. Il est proposé de créer et de supprimer les postes suivants :

Filière technique :

- suppression d'un poste **d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 25 heures hebdomadaires** et la création par un poste de **d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet** pour un agent affecté au restaurant scolaire de l'école élémentaire avec en complément, l'entretien des classes.

Filière Culturelle (médiathèque) :

- **Création d'1 poste d'adjoint du Patrimoine à temps complet**, afin de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire réaffecté dans un autre service.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces créations et suppression de postes qui ont été soumises au comité technique le 28 juillet 2020.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*
- *Vu, l'avis du Comité Technique du 28 juillet 2020*

DECIDE la modification du tableau des effectifs **à compter du 1er octobre 2020**, par la suppression et la création des postes indiquées ci-dessus.

ADOpte le nouveau tableau des emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par Mme Isabelle DEXPERT (+procuration de M. Jacques Dellion), Mme Danielle BARREYRE (+procuration de M. Nicolas Serrière), M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE-CANO, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEF AUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD.

M. Jean-Bernard BONNAC (+procuration de Mme S. Badets) et Mme Marie-Agnès SALOMON (+procuration de M. S. Lataste) s'abstiennent.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. »*

N° DE 2020 094 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire précise qu'il a été procédé au recrutement d'un animateur multimédia en remplacement de l'agent titulaire du poste, placé en disponibilité pour convenances personnelles.

Elle propose de créer à compter du 1^{er} octobre, un poste d'emploi permanent en CDD dans le grade d'assistant de conservation ou d'animateur.

Aucune question n'étant formulée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents par Mme Isabelle DEXPERT (+procuration de J. Dellion), Mme Danielle BARREYRE (+procuration de N. Serrière), M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE-CANO, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEF AUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD, M. Jean-Bernard BONNAC (+procuration de S. Badets), Mme Marie-Agnès SALOMON (+procuration de S. Lataste).

« Le Conseil Municipal,

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré*

DECIDE à l'unanimité

- La création à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un emploi de médiateur multimédia dans le grade d'ASSISTANT DE CONSERVATION (filière culturelle) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Développer l'accèsion au numérique, jeux vidéo et de l'outil audio-visuel*
- Gérer l'assistance numérique de premier niveau*
- Gérer la communication numérique et audio-visuelle*
- Participer à l'organisation globale de la médiathèque*

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu des fonctions très spécialisées dans le domaine du numérique et du multimédia.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier des diplômes tels que Licence professionnelle sur les métiers du numérique (conception, rédaction et réalisation Web) et DUT Métiers du multimédia et d'internet et une expérience professionnelle correspondante à cet emploi.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. »*

N° DE 2020 095 : RIFSEEP – Mise à jour pour le cadre d'emplois des ingénieurs

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire concernant le cadre d'emplois des ingénieurs suite au décret N° 2020-182 du 27/02/2020 du 27 février 2020.

Aucune question n'étant formulée, la délibération suivante portant mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est approuvée à l'unanimité des membres présents par Mme Isabelle DEXPERT (+procuration de J. Dellion), Mme Danielle BARREYRE (+procuration de N. Serrière), M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE-CANO, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD, M. Jean-Bernard BONNAC (+procuration de S. Badets), Mme Marie-Agnès SALOMON (+procuration de S. Lataste).

« Sur rapport de Madame le Maire,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88
Vu, le décret N° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;
Vu, le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la FPE modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 ;
Vu, la délibération N° D070/2016 en date du 05 septembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles ;
Vu délibération N° D051/2017 en date du 22 mai 2017, portant revalorisation de l'I.F.S.E. avec instauration du C.I.A (complément indemnitaire annuel) ;
Vu, la délibération N° D020/2018 du 29 janvier 2018 portant actualisation du C.I.A. ;
Considérant le nouveau décret N° 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale qui modifie le décret N° 91-875 du 06 septembre 1991 portant actualisation des équivalences avec la Fonction Publique de l'Etat, permettant ainsi aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier, et notamment **le cadre d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux éligibles au RIFSEEP depuis le 1^{er} mars 2020** ;
Vu l'avis du comité technique en date du 28 juillet 2020 ;
Considérant que l'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concerné nécessite une nouvelle délibération ;

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de rappeler les dispositions relatives au régime indemnitaire comme suit et d'approuver les tableaux annexes actualisés listant l'ensemble des indemnités pouvant être attribuée par grade ou cadre d'emplois ;

Le principe : un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été introduit pour la fonction publique d'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 afin de réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires mis en œuvre dans la Fonction Publique d'Etat, servant de référence à la Fonction Publique Territoriale.

Depuis 2017, le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable aux fonctionnaires territoriaux. Il se compose :

- d'une indemnité principale dénommée **I.F.S.E. (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions, et repose d'une part sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ; cette indemnité est donc liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.
- Et une indemnité facultative, le **C.I.A. (complément Indemnitaire Annuel)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis pour les agents relevant des filières et cadres d'emplois réglementairement exclus du dispositif du RIFSEEP (ex : filière police municipale) ;

Bénéficiaires de l'IFSE : Les indemnités seront versées mensuellement aux fonctionnaires titulaires, et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et calculées au prorata de la durée effective du travail des agents sur la base des taux fixés par arrêtés individuels.

Montants de référence :

Les montants plafonds totaux de référence sont fixés pour les cadres d'emplois de la collectivité indiqués dans le tableau ci-dessous, pour un agent exerçant à temps complet.

Groupes de fonction	Emplois	I.F.S.E. – Montant annuel maxi de la collectivité	IFSE – Plafonds indicatifs annuels règlementaires
Catégorie A : Cadres d'emplois des Attachés – Ingénieurs - Bibliothécaires			
A1	Direction et responsabilité de la collectivité (DGS/DST)	15 000 €	36 210 €
A2	Responsable d'un ou plusieurs services	13 500 €	32 130 €
Catégorie B : Cadres d'emplois des Rédacteurs – Techniciens – Educateurs des APS			
B1	Responsable d'un ou plusieurs services	9 000 €	17 480 €
B2	Poste de coordinateur – ou d'encadrement de proximité, d'usagers	6 500 €	16 015 €
Catégorie C : Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs/Agents de maîtrise/ Adjoints techniques/ATSEM/Adjoints d'animation/Adjoints du Patrimoine			
C1	Poste de coordinateur – ou d'encadrement de proximité, d'usagers	10 000 €	11 340 €
C2	Agents d'exécution, agents d'accueils, ATSEM, agents d'entretien polyvalent	4 200 €	10 800 €

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 à 100 % du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Bénéficiaires du C.I.A. : ce complément indemnitaire est versé annuellement en une ou deux fois aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et calculées au prorata du temps de travail des agents sur la base des taux fixés par arrêtés individuels.

Groupes	Montants annuels maximum du C.I.A	CIA - Plafonds annuels règlementaires
Catégorie A : Cadres d'emplois des Attachés – Ingénieurs - Bibliothécaires		
A1	1 000 €	6 390 €
A2	1 000 €	5 670 €
Catégorie B : Cadres d'emplois des Rédacteurs – Techniciens – Educateurs des APS		
B1	1 000 €	2 380 €
B2	1 000 €	2 185 €
Catégorie C : Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs/Agents de maîtrise/ Adjoints techniques/ATSEM/Adjoints d'animation/Adjoints du Patrimoine		
C1	1 000 €	1 260 €
C2	1 000 €	1 200 €

Règles applicables en cas d'absence :

En cas de congé maladie, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels y compris pendant les congés cumulés dans le cadre d'un compte-épargne temps et les congés pour maternité, paternité ou adoption, et accident de travail les primes sont maintenues intégralement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise à jour du RIFSEEP selon des modalités définies ci-dessus.

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des trois critères règlementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. »

4. INTERCOMMUNALITÉ

N° DE 2020 096 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Madame le Maire rappelle que la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais porte principalement sur l'article 6 et plus précisément, la suppression de la composition du bureau communautaire.

Madame la Présidente de la Communauté de communes du Bazadais a souhaité la mise en place de la « Conférence des maires » permettant ainsi de réunir l'ensemble des maires, en plus du maintien du bureau qui ne regroupe que le Président et les vice-présidents.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents par Mme Isabelle DEXPERT (+procuration de J. Dellion), Mme Danielle BARREYRE (+procuration de N. Serrière), M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE-CANO, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD, M. Jean-Bernard BONNAC (+procuration de S. Badets), Mme Marie-Agnès SALOMON (+procuration de S. Lataste).

« Madame le Maire explique que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, dans son article 1^{er}, rend obligatoire la Conférence des Maires qui réunit, sous la présidence du président de l'EPCI, les maires des communes membres. Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Afin de ne pas faire redondance entre le Bureau des Maires et la Conférence des Maires et afin de fluidifier la prise de décisions au sein de la collectivité, Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Bazadais a proposé, lors du dernier conseil communautaire du 28 juillet 2020, de simplifier la composition du Bureau qui comprendrait la présidente et les huit vice-présidents, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précédemment, la composition du Bureau figurait dans les statuts communautaires alors que seul le conseil communautaire était compétent pour fixer sa composition. Cette dernière n'a donc plus à figurer dans les statuts.

C'est la raison pour laquelle, par délibération n° DE_28072020_09 en date du 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a délibéré en faveur d'une modification des statuts communautaires portant sur la suppression de l'article 6 « composition du Bureau communautaire ».

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Madame le Maire soumet donc cette modification à l'avis du conseil municipal.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

→ D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais, dont le projet est annexé à la présente délibération. »

PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Mise à jour : Juillet 2020

Article 1 :

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de :

- AUBIAC
- BAZAS
- BERNOS-BEAULAC
- BIRAC
- CAPTIEUX
- CAUVIGNAC
- CAZATS
- COURS-LES-BAINS
- CUDOS
- ESCAUDES
- GAJAC
- GANS
- GISCOS
- GOUALADE
- GRIGNOLS
- LABESCAU
- LADOS
- LARTIGUE
- LAVAZAN
- LE NIZAN
- LERM-ET-MUSSET
- LIGNAN-DE-BAZAS
- MARIMBAULT
- MARIONS
- MASSEILLES
- SAINT-COME
- SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU
- SAUVIAC
- SENDETS
- SIGALENS
- SILLAS

Elle prend la dénomination de « **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS** ».

Article 2 – Compétences :

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

A- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1- Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2- En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B- COMPETENCES OPTIONNELLES :

1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2- Politique du logement et du cadre de vie

3- Création, aménagement et entretien de la voirie

4- Action sociale d'intérêt communautaire

5- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

1- L'Abattoir public du Bazadais et la salle de découpe du Bazadais

2- La construction et l'aménagement de bâtiments destinés à des professionnels de santé regroupés en maisons de santé pluridisciplinaires

3- La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :

- le lac de la Prade,
- le lac de Tastes,
- la base nautique de Bernos-Beaulac ;

- 4- La signalétique et la signalisation des équipements touristiques publics et du patrimoine qui sera répertorié dans les chartes de territoire.
- 5- La participation aux projets collectifs du Pôle Tourisme et Marque du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
- 6- L'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- 7- L'aménagement numérique du territoire : établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications (article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales).
- 8- Politique en faveur de la promotion du sport : valoriser et promouvoir les actions sportives intéressant l'ensemble de la population de la Communauté de Communes par le biais d'opérations de promotion, dont les opérations départementales (Cap33, Objectif Nage, Ecoles multisports, Sports-vacances).

Article 3 – Siège :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :

Lieu-dit « Coucut »
Route de Lerm
33430 BAZAS

Une annexe est implantée 29 avenue Jean Guérin 33690 GRIGNOLS et tient lieu d'adresse administrative.

Article 4 – Receveur de la Communauté de Communes :

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront assurées par Monsieur le Trésorier Payeur de BAZAS.

Article 5 – Durée :

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 – Ressources :

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-23 du CGCT, les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- le produit de la fiscalité directe,
- les subventions reçues de l'Etat, de l'Europe et des autres collectivités publiques
- le revenu de ses biens,
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Article 7 – Modification des statuts :

La modification des statuts est régie par les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.

Article 8 – Adhésion et retrait de nouvelles communes :

L'adhésion de nouvelles communes est régie par les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Le retrait d'une commune est régi par les dispositions des articles L.5211-19 et L.5214-26 du CGCT.

Article 9 – Dissolution :

La communauté de communes pourra être dissoute dans les conditions prévues par les articles L.5214-28 et L.5214-29 du CGCT.

Article 10 – Adhésion à un EPCI ou à un syndicat mixte

La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à un EPCI sur décision du Conseil Communautaire.



Longueur voies au 06 août 2020.pdf



Récapitulatif au 06 août 2020.pdf

Avant de clôturer la séance, deux communications sont apportées :

- Madame Isabelle POINTIS indique que compte tenu du contexte sanitaire COVID, la maïade prévue le 26 septembre prochain est annulée et reportée à l'année prochaine.
- Madame le Maire apporte des précisions sur le sinistre causé par l'incendie qui a eu lieu le vendredi 04 septembre sur des immeubles rue St Martin. Aucune victime n'est à déplorer ; d'importants dégâts sur les bâtiments ont nécessité le relogement de plusieurs familles. Les expertises sont en cours.

Madame le Maire félicite l'ensemble des services du SDIS, la gendarmerie, la police municipale et les régies municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h55.